

Annexe 2 :**Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé**

L'art. 4, al. 1, de l'ordonnance 5 du 28 septembre 2007 relative à la loi sur le travail (ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 ; RS 822.115) **interdit de manière générale d'employer des jeunes à des travaux dangereux**. Par travaux dangereux, on entend tous les travaux qui, de par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la formation, à la sécurité des jeunes ou à leur développement physique et psychique. En dérogation à l'art. 4, al. 1, OLT 5, il est permis d'occuper des personnes en formation de praticien / praticienne en pneumatiques dès l'âge de 15 ans, en fonction de leur niveau de connaissance, aux travaux dangereux mentionnés, pour autant que les mesures d'accompagnement suivantes en lien avec les sujets de prévention soient respectées:

Dérogations à l'interdiction d'effectuer des travaux dangereux (Base : Liste de contrôle du SECO)	
Travail dangereux (Expression selon la liste de contrôle du SECO)	
3a	Travaux qui surchargent les jeunes sur le plan physique: manipulation manuelle de lourdes charges de plus de <ul style="list-style-type: none"> • 15 kg pour jeunes hommes jusqu'à 16 ans, • 19 kg pour jeunes hommes de 16 à 18 ans, • 11 kg pour jeunes femmes jusqu'à 16 ans, • 12 kg pour jeunes femmes de 16 à 18 ans.
3c	Travaux qui surchargent les jeunes sur le plan physique: travaux qui durent régulièrement plus de 2 heures par jour, et qui sont exécutés <ul style="list-style-type: none"> • dans une position courbée • à genoux, en position accroupie ou couchée.
4c	Travaux exposant à un bruit dangereux pour l'ouïe (bruit continu, bruit impulsif). Exposition au bruit à partir d'un niveau de pression sonore journalier équivalent LEX de 85 dB (A).
4d	Travaux s'accompagnant de fortes secousses ou vibrations.
4g	Travaux avec des agents sous pression (gaz, vapeurs, huiles, accumulateurs).
5a	Travaux exposant à un danger notable d'incendie ou d'explosion : Travaux avec des substances ou préparations présentant des dangers physiques tels qu'explosivité et inflammabilité: 4. liquides inflammables (H225)
6a	Travaux exposant à des produits chimiques nocifs (par inhalation – par les voies respiratoires, contact par la peau, oral par la bouche) ou un risque d'accident correspondant: Travaux avec des substances ou préparations classées dans au moins une des indications de danger suivantes: 2. sensibilisation par contact avec la peau (R35), 7. risque de provoquer le cancer
6b	Travaux exposant à un risque notable d'intoxication ou d'empoisonnement: 1. Matières, substance et mélanges (en particulier gaz, vapeurs, fumées, poussières) présentant une des propriétés selon chiffre 6a, comme par ex l'amiante
8a	Travaux avec des outils de travail ou moyens de transport en mouvement 3. Plates-formes de levage
8b	Travaux impliquant des éléments en mouvement qui comportent des surfaces dangereuses non protégées ou avec protections amovibles (coins, angles, pointes, arêtes vives, rugosité).
10a	Travaux comportant un risque de chute, en particulier emplacement de travail en hauteur.

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Chiffre (s) ²	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ¹ de l'entreprise						
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation		
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		En permanence	Fréquemment	Occasionnellement
Lever, porter et déplacer manuellement de lourdes charges Travailler en position courbée ou agenouillée	<ul style="list-style-type: none"> • Surcharge de l'appareil locomoteur • Tenues et mouvements défavorables du corps 	3a 3c	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement ergonomique du travail • Technique de levage adéquate • Utilisation d'aides techniques • Eviter les charges dépassant les aptitudes corporelles • Prévoir des changements d'activité • Respecter les pauses de récupération Suva 44018.f „ Soulever et porter une charge, „ Film „Sécurité au travail dans les garages“ v. www.safeatwork.ch/campagne/garages CFST 6245.f „Manutention de charges sans accident“ Directive sur l'ordonnance 3 sur la loi sur le travail „Explications sur l'art. 25, paragraphe 2“	1e/2e AA	1e/2e AA	1e AA	Instruction et application pratique	1e AA	2e AA	-
Travaux avec des outils pneumatiques	<ul style="list-style-type: none"> • Objets projetés • Pénétration d'air dans le corps par des blessures à la peau • Bruit • Retour d'accouplements de tuyaux flexibles 	4c 4g	<ul style="list-style-type: none"> • Observer les instructions du mode d'emploi • Port de l'EPI adéquat Suva LC 67054.f „Air comprimé“	1e AA	1e AA	1e AA	Instruction et application pratique	1e AA	-	2e AA
Contrôle d'éléments de suspension et d'amortisseurs	<ul style="list-style-type: none"> • Chocs • Blessures par liquides sous pression 	4g	<ul style="list-style-type: none"> • Observer les instructions de réparation du fabricant • Port de l'EPI adéquat 	2e AA	-	2e AA	Instruction et application pratique	2e AA	-	-
Emploi (contact) de matières dangereuses telles que solvants et nettoyants, huiles et graisses	<ul style="list-style-type: none"> • Respiration de vapeur ou nocive ou de brouillard d'huile • Risque d'incendie et d'explosion • Allergies • Souillures et blessures à la peau et aux yeux 	5a 6a	<ul style="list-style-type: none"> • Observer les instructions des fiches de sécurité • Port de l'EPI adéquat • Protection de la peau Suva 11030.f „Substances dangereuses. Ce qu'il faut savoir“ Suva 44074.f „Protection de la peau “	1e/2e AA	1e/2e AA	2e AA	Instruction et application pratique	1e AA	2e AA	-
Contrôle et entretien de batteries de démarrage	<ul style="list-style-type: none"> • Explosion (gaz détonnant) • Attaque de la peau et des yeux par l'acide 	5a 6a	<ul style="list-style-type: none"> • Ne charger les accumulateurs que dans des locaux ventilés • Port de lunettes de protection • En manipulant l'acide de batterie, porter des gants et un tablier résistants à l'acide et un dispositif de remplissage d'acide • Raccorder les câbles dans l'ordre prescrit (formation d'étincelles) 	1e AA	-	2e AA	Instruction et application pratique	1e AA	-	2e AA

¹ Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité (d'une attestation fédérale de formation professionnelle si l'orfo le prévoit) ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation.

² Chiffre selon la liste de contrôle du SECO « Les travaux dangereux dans le cadre de la formation professionnelle initiale »

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Chiffre (s) ²	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ¹ de l'entreprise						
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation		
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		En permanence	Fréquentement	Occasionnellement
			<ul style="list-style-type: none"> Observer les prescriptions du fabricant Ne pas ponter des batteries gelées Suva LC 67119.f „Accumulateurs au plomb“							
Contrôle visuel et des niveaux de freins à disques et à tambours	<ul style="list-style-type: none"> Maladies des voies respiratoires (amiante) 	6b	<ul style="list-style-type: none"> Ne pas nettoyer les freins à l'air comprimé Port de l'EPI adéquat Suva 66113.d „Demi-masques de protection respiratoire contre les poussières. Points essentiels en matière de sélection et d'utilisation“ Suva Dépliant 84024.f „Identifier l'amiante“ (Interdiction d'importer des garnitures à l'amiante: 01.1995)	2e AA	-	2e AA	Instruction et application pratique	2e AA	-	-
Emploi de dispositifs de levage, comme par ex. lifts à 2 ou 4 colonnes, crics	<ul style="list-style-type: none"> Coincement, écrasement, choc 	8a	<ul style="list-style-type: none"> Observer les instructions du mode d'emploi Mode d'emploi résumé sur l'appareil Ne pas se tenir sous des véhicules non assurés mécaniquement Ne pas manipuler, ponter, enlever ou modifier les dispositifs de sécurité Port de vêtements de sécurité et d'EPI adéquats Suva LC 67102.f „Elévateurs de véhicules“	1e AA	-	1e AA	Instruction et application pratique Répétition annuelle de l'instruction	1e AA	2e AA	-
Démontage, montage, réparation de roues et pneus Equilibrage de roues Travail avec des outils et machines électromécaniques tels qu'équilibreuse, monte-pneus, etc.	<ul style="list-style-type: none"> Coincement, écrasement, choc Choc par parties projetées Coupures Blessures des yeux Bruit Vibrations 	4c 4d 8b	<ul style="list-style-type: none"> Observer les instructions du mode d'emploi Ne pas manipuler, ponter, enlever ou modifier les dispositifs de sécurité Port de vêtements de sécurité et d'EPI adéquats CFST 6203.f „Sécurité et protection de la santé dans le secteur automobile“ Suva dépliant 84015.f „Vous-disiez ? Questions réponses sur le bruit“ Suva dépliant 84037.f „Vibrations transmises au système main-bras. Connaissez-vous les risques ?“	1e/2e AA	1e/2e AA	1e/2e AA	Instruction et application pratique	1e AA	2e AA	-
Gonflage de pneus (camions et roues en plusieurs parties)	<ul style="list-style-type: none"> Choc par parties projetée Dégâts à l'ouïe 	4g 8b	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation de cage ou de protège-jante Observer les instructions du mode d'emploi Serrer avec adhérence mécanique 	2e AA	-	2e AA	Instruction et application pratique	2e AA	-	-
Retailage de pneus (machine de retailage)	<ul style="list-style-type: none"> Coupures aux mains 	8b	<ul style="list-style-type: none"> Observer les instructions du mode d'emploi Port de l'EPI adéquat 	1e/2e AA	2e AA	-	Instruction et application pratique	1e AA	2e AA	-
Dépolissage de pneus (machine à dépolir)	<ul style="list-style-type: none"> Ecorchures 	8b	<ul style="list-style-type: none"> Observer les instructions du mode d'emploi Port de l'EPI adéquat 	1e/2e AA	1e/2e AA	-	Instruction et application pratique	1e AA	2e AA	-
Stockage de roues et pneus	<ul style="list-style-type: none"> Choc par chute de roues ou pneus Chutes d'une échelle 	10a	<ul style="list-style-type: none"> Utiliser correctement les auxiliaires techniques Utiliser correctement les échelles Suva 84070.f „Qui peut répondre 12 fois oui ? Sécurité sur les échelles simples et doubles“	1e/2e AA	-	2e AA	Instruction et application pratique	1e AA	2e AA	-

Légende : AA : année d'apprentissage ; ARF : après achèvement réussi de la formation ; BR : brochure ; CI: cours interentreprises; EP: école professionnelle; LC : liste de contrôle

Les présentes mesures d'accompagnement ont été élaborées par l'OrTra avec l'aide d'un(e) spécialiste de la sécurité au travail et entrent en vigueur le 1^{er} mars 2017.

Berne, le 30 janvier 2017

Association Suisse du Pneu ASP

Le président

Le directeur

sig. M. Fischer

sig. S. Sievi

Markus Fischer

Sven Sievi

Les présentes mesures d'accompagnement sont approuvées par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) conformément à l'art. 4, al. 4, OLT 5 avec l'accord du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) du 14 février 2017.

Berne, le 14 février 2017

Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation

sig. p.d. T. Messner

Jean-Pascal Lüthi
Chef de la division Formation professionnelle initiale et maturité